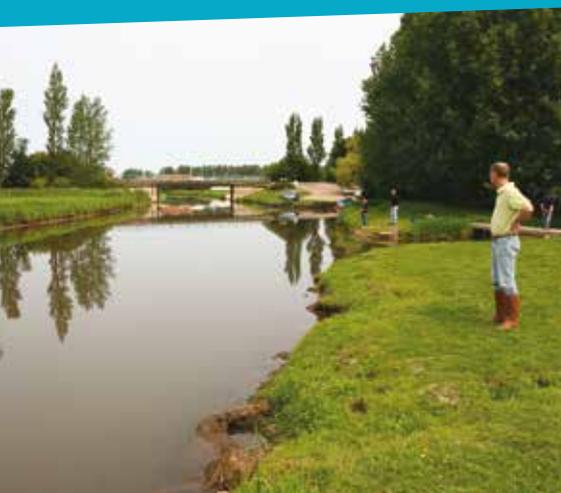


infoSAGE

Lettre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n°5 - mars 2014



La forte mobilisation des acteurs du SAGE en 2013 a permis l'adoption de la stratégie par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 4 février 2014. Je profite de cette tribune pour vous remercier, au nom du projet qui nous rassemble, de votre engagement et de la confiance portée à la démarche.

La stratégie du SAGE est le fruit du dialogue entre les acteurs et du partage de leurs connaissances du territoire. Sans dénaturer les objectifs ni diminuer les ambitions initiales, ce travail collaboratif a pour maîtres mots « mieux faire » et « compromis ». Il fixe les objectifs majeurs pour la préservation de la ressource en eau et propose les actions que la CLE souhaite mettre en œuvre pour parvenir à y répondre.

Le message de l'État concernant la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » est fort : ces compétences reviendraient aux communautés de communes à l'horizon 2016. Sur notre territoire, le SAGE a su anticiper et a permis de faire émerger des maîtrises d'ouvrages sur la moitié de notre linéaire de rivière.

Philippe RIPOUTEAU,
Président du SAGE Douve-Taute



Stratégie du SAGE : 150 mesures à mettre en œuvre dès 2015

La **stratégie** du SAGE, votée par les membres de la CLE le 4 février, est une première ébauche du programme de mesures. Elle servira de base à la rédaction des documents réglementaires : le **programme d'aménagement et de gestion durable** (PAGD) et le **règlement**.

La stratégie propose une série de 150 mesures qui devront répondre aux problématiques majeures du territoire que sont :

- la gouvernance (compétence dans le domaine de l'eau, portage des actions)
- la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (phosphore, azote, ammonium, pesticides)
- la quantité (niveaux dans les rivières de marais, ressource en eau souterraine)
- les risques de submersion marine (défense contre la mer)

La stratégie du SAGE traduit ces mesures à l'échelle locale et propose une hiérarchisation d'intervention. A titre d'exemple, voici quelques mesures retenues par la Commission Locale de l'Eau :

- Eau potable : améliorer les rendements des réseaux (70% en milieu rural et 80% dans les bourgs).
- Assainissement : éliminer les mauvais branchements du réseau collectif (pluvial/eaux usées) ; accompagner la réhabilitation des systèmes individuels (notamment en proximité littorale) ; multiplier les aires de récupération des eaux de vidange des camping-cars.
- Entretien de rivière : généraliser les programmes de restauration à une échelle cohérente.
- Continuité des barrages hydrauliques : élaborer un plan de restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.
- Zones de marais : distinguer les fossés des cours d'eau et établir un programme pluriannuel d'entretien.
- Affaissement de marais : poursuivre le recensement et la compréhension des phénomènes.
- Submersion marine : développer une stratégie de gestion du trait de côte.
- Érosion, ruissellement et inondation : sur les secteurs sensibles, encourager une modification des pratiques agricoles ; inscrire les haies et les zones humides stratégiques dans les documents d'urbanisme et développer les outils de gestion.
- Espèces invasives : localiser les foyers et poursuivre les tests de lutte contre leur prolifération.

Dépôt légal : juin 2011 - Édition semestrielle

Tirage : 2200 ex. - ISSN papier : 2118-710X

Directeur de publication : Rolande BRÉCY

© P n r des Marais du Cotentin et du Bessin

Crédits photo : © E. Corre (Technicien rivière Sinope) ; C. Nalin (Phr MCB).

Carte issue de fichiers IGN BD CARTO® - © IGN-1989 -

Autorisation n° 43-11017 - reproduction interdite

Imprimé sur du papier certifié PEFC avec des encres végétales par Handi Print Groupe Lecaux - Tourlaville





désherbage mécanique tracté

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

En France, l'entretien des berges et de la moitié du lit des rivières non domaniales est à la charge des propriétaires riverains. Dans de nombreux territoires, cette compétence « gestion des milieux aquatiques » est portée par les collectivités.

Les opérations d'entretien et de restauration de rivières sont encadrées par la réglementation française que la police de l'eau et de l'environnement (ONEMA*, ONCFS* et DDTM*) se charge de faire respecter. Programmées sur plusieurs années (3 à 10 ans), ces actions concernent prioritairement la coupe de ripisylve (bois de berge) et la limitation de la divagation du bétail dans la rivière (pose de clôtures et de points d'abreuvement).

Sur le territoire du SAGE, trois types de structures mettent en œuvre ces programmes :

- le **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Douve (amont de la Douve)** intervient sur 50 km de rivière par an ;
- la mutualisation des **Communautés de communes du Val de Saire, du Canton de Montebourg et du Cœur du Cotentin** (Sinope) sur 20 km par an ;
- les **Associations syndicales** (zones humides et rivières de marais).



Sur les 860 km de rivières principales que compte le SAGE, 400 km ne font pas l'objet d'opérations de restauration et d'entretien programmés. Le manque de structures porteuses de programmes d'entretien est préjudiciable aux objectifs de bonne atteinte de la qualité de la ressource en eau.

Le SAGE poursuit ses actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrages à la mise en place de programmes de restauration de rivière. Sur les bassins Sèves et Taute, une structuration de la maîtrise d'ouvrage devrait aboutir au lancement d'un programme de restauration.

- * ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- * ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- * DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Loi « visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national »

Les sénateurs et les parlementaires ont récemment voté une loi réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités (à partir de 2020) et en interdisant l'usage par les particuliers (2022).

À l'exception des voies ferrées, pistes d'aéroport et autoroutes qui échapperont à cette réglementation pour des « raisons de sécurité publique », cette loi marquera la fin de l'usage des pesticides dans les espaces verts et lieux de promenade accessibles au public et dans les jardins des particuliers.

Sur cette problématique, le SAGE est précurseur. Il invitera les collectivités à adhérer à une charte d'entretien des espaces publics (niveau 2 de la charte de la FREDON*) et développera des outils de sensibilisation du grand public à l'entretien sans pesticides.

* FREDON : Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (<http://fredonbassenormandie.fr>)

LES ÉTAPES DU SAGE

2013 : rédaction des scénarios (tendanciel et alternatifs)

2014 : choix de la stratégie et rédaction des documents constitutifs (PAGD et règlement)

2015 : procédure d'enquête publique et validation définitive

2016 : mise en œuvre des actions prioritaires

Pour en savoir + :
 Jonathan THIÉRY-COLLET
 Animateur du SAGE
 Douve-Taute
 Tél: 02 33 71 61 93

